Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240304-2024_36-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_036

AVENANT A LA CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DES CLASSES ULIS

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)*

Absente excusée : *Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Rapporteur rappelle l'obligation pour les communes de respecter les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité adaptée pour raison médicale.
Les classes ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Bourgoin Jallieu accueillent en 2023/2024 trois enfants de Ruy-Montceau en situation de handicap pour un coût de scolarité de 1 183,50 € par enfant, soit un total de 3 550.50 €.

Il est proposé d'ajuster la convention cadre en vigueur à ce montant par voie d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le MAIRE à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 09:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33328